Régions ultrapériphériques: mise en oeuvre de l'article 299(2) du Traité CE. Rapport

2000/2135(COS) - 12/06/2001 - Document de suivi

La nouvelle version du programme présentée par la Commission a pour objectif de permettre au Conseil européen de Göteborg, conformément aux conclusions de Nice, de faire le point sur l'état d'avancement des travaux concernant la stratégie de développement durable des régions ultrapériphériques définie par la Commission dans son rapport du 14 mars 2000. Elle montre que des progrès significatifs ont été accomplis par les institutions depuis la présentation de ce rapport et que la mise en oeuvre de la stratégie décrite dans ce document est poursuivie avec dynamisme en ce qui concerne les trois volets complémentaires qui doivent être réalisés parallèlement, à savoir : tout d'abord, les mesures d'appui aux productions traditionnelles de l'agriculture et la pêche, ensuite, la relance de l'activité économique par la diversification et la modernisation et enfin, la situation des régions ultrapériphériques face à l'environnement international et le renforcement de la coopération régionale dans leurs zones géographiques propres.